

L'Océanie française

1/ L'Océanie française. 1887/07/23.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

L'Océanie Française

RÉDACTEUR : A. GOUPIL

Bureaux : Rue de Rivoli, à Papeete, Tahiti

GÉRANT : A. GOUPILLE

LA VOIE FERRÉE

Au moment où le projet de tramway à vapeur proposé par M. A. Goupil pour desservir la côte Ouest de l'île entre le chef-lieu et Papeuriri va être examiné par le Conseil général, il n'est pas sans intérêt de voir où en est la question et de récapituler ce qui a été fait jusqu'à ce jour.

A la date du 10 décembre 1884, M. Goupil a demandé la concession de cette voie ferrée. Cette demande, à laquelle étaient joints les plans et devis ainsi qu'un projet de cahier des charges et de convention, a été, conformément à l'arrêté du 2 mars 1885, soumise à l'examen d'une commission technique, à la Chambre d'agriculture, à la Chambre de commerce et enfin à une commission d'enquête.

La commission technique était composée de MM. Bonet, président; Lagarde, chef de bureau des finances et approvisionnements; Robert, chef du service des Ponts et Chaussées; Mallié, capitaine d'artillerie, f.f. de Directeur; Frogier, conducteur des Ponts et Chaussées. Elle a rectifié une partie des devis et porté à 1.060.000 francs les dépenses prévues à l'avant-projet pour 889,400 fr. Elle s'est prononcée favorablement.

Les Chambres de commerce et d'agriculture consultées sur l'utilité et la convenance de l'entreprise se sont également prononcées en sa faveur.

Il n'en a pas été de même de la commission d'enquête, dont l'avis a été nettement défavorable. Cette commission était présidée par M. Martiny.

Il n'est pas inutile d'examiner le rapport de cette commission et d'apprécier les arguments par lesquels elle est arrivée à des conclusions diamétralement opposées aux autres.

En adressant à la commission d'enquête le dossier du projet, M. Lagarde, alors Directeur de l'Intérieur p. i. et qui avait choisi les membres de la commission, appelait l'attention sur six points, en donnant une appréciation dont l'adoption devait avoir pour résultat d'altérer profondément la physionomie du rapport de la commission technique, à la rédaction duquel il avait pourtant concouru et qu'il avait signé sans protestation aucune.

Dans le dossier se trouvait un rapport de M. Robert, chef du service des Ponts et Chaussées, dont les conclusions étaient combattues par un autre rapport émanant de M. Frogier, auteur de l'avant-projet.

La commission technique dont ces deux fonctionnaires faisaient partie et dans le sein de laquelle ces rapports ont été discutés, a rejeté les conclusions de M. Robert, sans protestation de ce dernier, qui a signé le rapport de la commission, c'est-à-dire la condamnation du sien.

Le rapport de la commission d'enquête est absolument muet sur celui de la commission technique, mais en revanche, il est fort élogieux pour celui de M. Robert, bien que ce dernier en eût fait bon marché lui-même en adoptant celui de la commission technique. La commission d'enquête n'a pas même cru devoir dire pourquoi elle ne tenait aucun compte de ce dernier rapport.

Avant la nomination de la commission d'enquête, il a été ouvert à la Direction de l'Intérieur un registre « destiné à recevoir les observations auxquelles pourraient donner lieu l'entreprise projetée ». Aucune observation n'y a été consignée.

De leur côté, les Conseils municipaux des districts dont la voie doit traverser le territoire ayant été consultés, un seul, celui du district de Faaa a décidé « que le travail n'était pas à faire. » Ceux des districts de Punaauia, Paea, Papara et Papeuriri se sont prononcés favorablement ou ont déclaré laisser à l'administration le soin de décider de la convenance du projet. L'opinion du district de Papara n'a pas été retrouvée au dossier, mais le Chef de ce district nous a assuré que le sentiment du Conseil exprimé dans une délibération régulière avait été favorable.

La commission d'enquête avait donc en mains tous les documents ou rapports énumérés dans l'arrêté du 2 mars 1885 et pouvait,

dès lors apprécier le projet. Elle a commencé ses travaux le 16 juillet 1885 et les a terminés le 15 août par la rédaction de son rapport dont les appréciations doivent être relevées ici.

En premier lieu, ce rapport qualifie de « marque d'indifférence publique » ce fait, que le registre de l'enquête ouverte pendant un mois à la Direction de l'Intérieur a été clos sans qu'aucune observation favorable ou défavorable au projet y ait été consignée. Or, chacun sait que l'absence de déclarations quelconques sur un registre d'enquête doit être regardée comme une approbation tacite au projet et non comme une marque d'indifférence, les registres de cette nature étant considérés dans le public comme destinés à recevoir des protestations et jamais des adhésions aux demandes qui en nécessitent l'ouverture.

Ce rapport ajoute que cette marque d'indifférence est accentuée par « les opinions des districts riverains, Faaa, Punaauia, Paea, Papara et Mataiea, toutes ces assemblées, « sauf celles de Faaa, qui rejette purement et simplement, comme une chose mauvaise en elle-même, l'établissement de la voie de fer, « font la même réponse laconique et désintéressée : l'administration dans sa sagesse sait « mieux qu'elles ne le savent elles-mêmes ce « qu'il est bon de faire ou de ne pas faire etc. » Or, cela est inexact, le Conseil de Faaa n'a pas dit que le projet était chose mauvaise en elle-même, mais que le travail n'était pas à faire, les districts de Papeuriri et Papara ont été nettement favorables, et seuls ceux de Paea et Punaauia ont déclaré laisser à l'administration le soin de décider ce qu'il convient de faire.

Au cours des travaux de la commission d'enquête son président dont l'hostilité au projet était de notoriété publique puisqu'il l'avait combattu dans la presse avant même de le connaître, rédigea un questionnaire qui fut imprimé et distribué.

Ce document était conçu dans des termes qui ne pouvaient laisser aucun doute sur la nature des réponses que son rédacteur sollicitait. C'était un questionnaire de tendance, faisant à la population un épouvantail du tramway projeté.

Elle ne se laissa pas effrayer, car M. Goupil ayant quitté la colonie à ce moment, eut la satisfaction d'apprendre, en Espagne où il se trouvait alors, que sur 75 personnes ayant fait connaître leur opinion :

46 étaient favorables au projet avec garantie d'intérêt ;

1 accepterait le projet, mais avec une subvention pendant 5 ans ;

5 l'accepteraient sans subvention ni garantie ;

23 étaient opposées à toute concession.

Le rapport de la commission ne signale que 70 réponses dont 42 favorables et 28 défavorables.

Ce résultat étant encore néanmoins très significatif, le rapport s'empresse d'ajouter qu'il faut défalquer des 42 réponses celles des membres de la chambre d'agriculture et de commerce qui, au sein de ces assemblées avaient déjà donné leur avis, puis, comme cette défalcation laisse encore une majorité favorable à la voie ferrée on relève les signatures de 15 étrangers tandis que du côté opposé il n'y en aurait que 4, ajoutant que celles qui restent émanent d'amis du concessionnaire, d'entrepreneurs de travaux publics intéressés à l'exécution du projet, ou de touristes qui ne peuvent y voir qu'un nouvel élément de plaisir. En un mot toutes les signatures favorables étaient données par des personnes obéissant « à des considérations particulières témoignant d'un bien faible souci de l'intérêt général du pays, » seules celles qui repoussaient le projet émanaient de citoyens impartiaux et intègres !

Il y avait une contre-épreuve à faire à laquelle on n'a évidemment pas songé et qui consistait à examiner si les signataires défavorables au projet, n'étaient pas précisément et par une coïncidence très explicable des ennemis ou simplement des adversaires de M. Goupil. Nous examinerons peut-être ce côté de la question à un autre moment; ce que nous voulons démontrer à l'heure actuelle c'est que cette grosse machine du questionnaire, forgée contre

l'entreprise de M. Goupil, s'est retournée contre celui qui l'a faite.

Nous voulons démontrer encore que cette entreprise ayant reçu l'approbation d'une commission technique, de la chambre de Commerce, de la chambre d'agriculture, de la majorité des Conseils municipaux et celle des personnes consultées par la Commission d'enquête, est acceptée par la population.

Au Conseil général maintenant à décider ce qu'il veut en faire.

M. Goupil vient d'adresser au Gouverneur la lettre suivante :

Papeete, le 20 juillet 1887.

Monsieur le Gouverneur,

L'examen des travaux de la commission d'enquête nommée à l'effet de donner un avis sur le projet d'établissement d'une voie ferrée (Tramway à vapeur) entre Papeete et Mataiea m'ayant démontré que les conditions de la concession que je sollicite n'ont pas été comprises, j'ai l'honneur de vous adresser pour être jointes au dossier du projet actuellement soumis au Conseil général, les explications suivantes, qui pourront être insérées dans le texte même de la convention.

En ce qui concerne la garantie d'intérêt :

« Pour l'évaluation de la garantie d'intérêt « stipulée à l'article 2 ci-dessus, on ajoutera à la « somme représentant l'intérêt sur le coût de la « construction, le montant des frais d'entretien « et d'exploitation, puis on déduira du total de « ces deux sommes le montant du revenu brut, la « différence représentera le montant de la somme « à allouer à la compagnie pour couvrir l'insuf- « fisance des produits du tramway.

« Un arrêté du Gouverneur déterminera, la « compagnie entendue, les formes suivant les- « quelles le concessionnaire sera tenu de justi- « fier vis-à-vis de la colonie et sous le contrôle de « l'Administration coloniale, des recettes brutes « du tramway concédé ainsi que des frais d'en- « tretien et d'exploitation.

« Il est entendu que dans les dépenses seront « comptés les frais généraux de la compagnie. Il « est également entendu qu'un tarif à forfait des « frais d'entretien et d'exploitation sera établi « d'un commun accord entre les deux parties con- « tractantes et que ces conditions de l'exploitation « seront suffisamment définies et au plus tard « dans un délai de deux ans après l'ouverture de « la ligne.

« En cas de désaccord, le tarif sera réglé par « trois arbitres; l'un par le Gouverneur et la « Colonie, le second par le concessionnaire et le « troisième ou tiers arbitre par le Tribunal civil « de Papeete.

« Ce tarif pourra d'ailleurs être modifié tous « les cinq ans sur la demande de l'une des deux « parties.

« La garantie d'intérêt stipulée à l'article 2 « constituera une avance de fonds qui devra être « remboursée à la colonie au moyen de prélève- « ments opérés sur le revenu net de l'exploita- « tion toutes les fois que ce revenu net dépassera « le montant de cette garantie d'intérêt; toute- « fois et conformément à l'article 15 de la loi du « 11 juin 1880, la compagnie ne sera tenue d'af- « fecter à ce remboursement que la moitié des « bénéfices représentant l'excédant du revenu net « sur le montant de la garantie.

En ce qui concerne le transfert de la concession.

Le concessionnaire étant appelé à exécuter un service public, il importe à la régularité du fonctionnement de ce service qu'il ne soit pas exposé aux aléas (mauvaises affaires, décès du concessionnaire, etc.) Dans ce but le paragraphe suivant devrait être inséré à l'article premier de la convention.

« M. Goupil s'engage en outre à constituer « dans un délai de dix mois après la date de « l'approbation de la convention une compagnie « pour la construction et l'exploitation de la « ligne.

En ce qui touche le tarif des transports et autres conditions du cahier des charges.

Quelques-unes des critiques faites par la commission d'enquête, notamment sur l'élevation des tarifs sont fondées mais le concessionnaire ne saurait avoir la prétention d'imposer ces tarifs à

la colonie. C'est d'un commun accord qu'il seront établis et la préoccupation dominante des deux parties sera nécessairement de rendre le transport accessible à toutes espèces de produits ou de marchandises.

Dans l'espoir que les observations qui précèdent aideront à faire la lumière sur un projet dont l'utilité et l'opportunité sont manifestes,

Veuillez agréer,

Monsieur le Gouverneur,

l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

A. GOUPIL.

ÉCHOS MONDAINS

L'Amiral Maroq de Saint-Hilaire a offert lundi dernier à la population un bal qui fera époque dans la colonie.

Le bâtiment appartenant au service Local, situé sur le quai du Commerce a été transformé en une magnifique salle ornée de fleurs, de feuillages et de lianes les plus variés; un pavois dont les étoffes disposées avec art et un goût exquis entourait le salon de la danse ainsi que celui où l'on devait souper. L'éclairage, immense foyer de lumières projetées par des lustres était un véritable objet d'admiration. Les musiciens placés sur une estrade en forme de pont sous lequel on pouvait circuler, étaient dissimulés par un épais feuillage et des guirlandes de fleurs.

La salle destinée au souper et où plus de trois cents couverts étaient dressés sur des tables chargées de mets et de vins les plus variés au milieu de corbeilles de fleurs, était aussi affectée au service du buffet tenu par des marins très expérimentés. Des punch monstres et des limonades à la glace étaient entourés d'une véritable haie de bouteilles contenant les rafraichissements de toutes sortes. Les indigènes, particulièrement les himene, dont sept avaient été invités et deux étaient venus spontanément offrir leur concours, avaient, eux aussi leur buvette, les marins chargés de distribuer les rafraichissements, offraient fort galement aux *vahine* leurs *quarts* astiqués d'une façon toute particulière.

Au dehors, l'entrée, gigantesque rideau de verdure, s'élevait jusqu'au sommet de la toiture et au pied duquel on avait braqué deux canons de campagne, véritables cerbères à la porte de ce paradis, formait un encadrement digne de ce tableau grandiose; le *Duquesne* projetant un puissant rayon de lumière électrique achevait l'illusion que l'on pouvait se faire en croyant avoir sous les yeux un magnifique décor de féerie; deux pompes à incendie faisant face au jardin placées sur les bords de l'eau venaient rassurer les promeneurs des allées où des touffes de verdure avaient été transportées.

On remarquait parmi les invités, M. le Gouverneur et M^{me} Lacascade accompagnés de M^{lles} Lacascade, S. M. Pomare V, le prince Hinoi et son épouse la princesse Terimaavarua, reine de Borabora, la reine Marau, le Directeur de l'Intérieur et les hauts fonctionnaires de la Colonie. Un certain nombre d'indigènes, notamment quelques membres des familles royales amenés par le *Fabert* des îles voisines assistaient à cette fête. Les toilettes d'une très grande fraîcheur rehaussaient l'éclat du bal; sans les nommer toutes, nous pouvons donner au moins un aperçu de celles pour lesquelles notre mémoire est restée fidèle. La Reine Marau attirait l'attention de la salle par une toilette en soie rouge cerise recouverte de dentelles noires et décolletée de bon goût, la Princesse Terimaavarua portait avec grâce une robe en satin rose, à la mode indigène, M^{me} D... avait une toilette de gaze et soie noire, avec guirlandes de fleurs brodées de soie jaune or, une parure de diamants et de perles de toute beauté jetait un éclat merveilleux à la lueur de tous ces lustres, M^{me} C., était également vêtue d'une toilette fort riche toute de dentelle noire, M^{me} G., robe satin vieil or, M^{me} C. en robe tahitienne peluche grenat était d'une élégance remarquable M^{me} V., en robe de soie noire ornée de papillons aux ailes d'or; M^{me} C., ravissant costume bleu satin et soie avec garniture de perles de même couleur, M^{me} B., en satin rose et corsage velours grenat brodé de soie; M^{me} D., toilette de velours noir, était charmante; M^{me} L. avait une toilette rose qui seyait à son teint de blonde.

Parmi les demoiselles, on remarquait, M^{lle} L. dans un gracieux décolleté, regrettée à cause de sa courte apparition dans le salon; M^{lle} L. en robe mousseline blanche avec corsage et tunique satin bleu ciel, tout à fait gracieuse; ses deux sœurs au corsage et tunique satin rose eurent aussi beaucoup de succès; M^{lle} P. B., très gracieuse, en robe tahitienne gaze rose; M^{lle} J., toilette mousseline mouchetée rouge et noir et corsage satin blanc, avec guirlande de fleurs naturelles, tombant sur le côté de la robe; M^{lle} V., en soie et satin rose avec garniture de perles; M^{lle} C., corsage velours bleu et son amie M^{lle}

G., en robe couleur crème et dentelles fort riches, ont été également remarquées.

Les uniformes sur lesquels brillaient plaques et décorations étaient à l'unisson de ces ravissantes toilettes, dont l'éclat était rehaussé encore par le plaisir qu'exprimaient tous les visages.

L'Amiral dont l'exquise urbanité et l'amabilité ont été vivement appréciées depuis son arrivée dans ce pays, a fait les honneurs de la fête, avec un empressement qui a été remarqué. Chacun a eu sa part d'attentions. Madame Lacascade pendant le trop court moment qu'elle a donné à la soirée, a fait à son bras le tour des groupes à l'himene. Un peu plus tard il payait de sa personne en sacrifiant à la danse avec de gracieuses partenaires.

Il a été admirablement secondé par l'état-major du *Duquesne* dont le personnel tout entier a multiplié les prévenances pour les invités.

Disons enfin qu'un excellent souper pour la description duquel nous devrions en bonne justice, consacrer toute une colonne, servi sur dix tables de trente couverts présidée chacune par un officier supérieur de la Division a été attaqué avec un entrain remarquable par les invités, qui entendaient non-seulement réparer leurs forces mais en prendre de nouvelles pour continuer à faire honneur à la vaillante musique qui sollicitait danseurs et danseuses.

Dans les toasts portés se retrouvait naturellement, le nom de l'Amiral. Si le nombre et la sincérité des souhaits formés cette nuit-là influent sur les destinées, il peut être assuré d'une santé inébranlable et d'une longévité sans exemple.

A cinq heures du matin, il fallut, bien à regret, songer à la retraite qui s'est opérée en bon ordre, malgré les incitations du champagne et autres liquides bienfaisants mais capiteux et traitres.

Le bal offert à la population par l'Amiral Maroq de Saint-Hilaire restera dans les annales mondaines de l'île comme la fête la plus brillante à laquelle ses habitants aient jamais été conviés.

Honneur donc aux organisateurs et merci à l'Amiral!

ALLIANCE FRANÇAISE

Nous extrayons les lignes suivantes du rapport du secrétaire général de cette association nationale pour la propagation de la langue française, lu à l'assemblée générale du 24 février 1887 :

« Tahiti est un exemple de l'ancienne imprévoyance de l'administration française en matière coloniale. Tous les indigènes savent lire et écrire, mais ils ne lisent et n'écrivent guère que la langue tahitienne. Notre cher collègue, M. Puaux, délégué de Tahiti au Conseil supérieur des colonies, pourrait vous confirmer ce fâcheux état de choses. Nous avons accordé aux missions catholiques de Mgr. Verdier, une subvention égale à celle que nous avions allouée précédemment aux écoles de M. le pasteur Viénot. Notre Conseil a fourni également à l'instituteur laïque de Raiatea les moyens d'acquies les fournitures classiques et le matériel scolaire indispensables à son école. Il n'y a que 25,000 âmes dans toute l'Océanie française; l'administration actuelle, qui comprend l'importance de ses devoirs, n'aura pas de peine à enseigner à tous là-bas la langue nationale.

DERNIÈRES NOUVELLES

Par la goélette *Paloma*, nous recevons de Valparaiso les nouvelles suivantes, extraites du journal *La Union* :

Berlin, 12 juin.— Le procès de huit Alsaciens accusés de faire partie de la ligue des patriotes commencera demain et sera public. Toute faillite sera donnée aux accusés pour leur défense.

Malgré les assurances des spécialistes, la population s'inquiète de l'état de la gorge du prince héritaire. Le traitement ordonné exige une opération tous les 15 jours.

Il est rapporté que le prince Bismarck a promis au pape son appui moral pour la restitution de la cité Léontine et une bande de territoire jusque Civita Vecchia, comme base d'une réconciliation avec l'Italie.

Paris, 12 juin.— Le cabinet a décidé de ne pas faire d'opposition à la demande d'urgence pour le projet de loi relatif à l'organisation de l'armée.

Le Ministère présentera bientôt séparément des mesures pour augmenter les forces défensives de la République et arranger un service triennal.

Paris, 13 juin.— MM. Clémenceau et Fouché, ex-éditeur du *National*, se sont battus en duel aujourd'hui; des balles ont été échangées mais

personne n'a été atteint. Le duel était le résultat d'une querelle de journaux.

Londres, 13 juin.— La Porte a demandé que la convention égyptienne soit modifiée de manière à donner à la Turquie le droit exclusif d'envoyer des troupes en Egypte en cas de besoin. Lord Salisbury refuse de modifier la convention déjà signée.

Leipzig, 13 juin.— Le procès des membres de la ligue patriotique alsacienne accusés de haute trahison pour avoir favorisé des tentatives de séparation de l'Alsace-Lorraine et de l'Allemagne a commencé aujourd'hui. Les prisonniers ont été défendus par nombre d'avocats distingués.

INFORMATIONS

Le *Scorpion* parti pour les Tuamotu le 19 juillet avec M. le Gouverneur, est rentré à Papeete dans la soirée du même jour. La mer très grosse qu'il a rencontrée au large a été cause de ce retour inattendu.

Le *Décres* partira, nous assure-t-on, le 2 août pour Noumea.

Le *Fabert* se rendra vers le 15 du mois prochain aux Marquises pour aller relever le poste d'infanterie de marine dont le ministre vient d'ordonner la suppression.

Le lieutenant d'infanterie de marine sous-administrateur du groupe sud-Est rentrera à Papeete par la même occasion.

On remarquait ces jours derniers chez M. Coulon, horloger, de fort jolies horloges en chêne sculpté, en forme de châteaux et connues sous le nom de « cocous », l'une d'elles, envoyée à titre d'échantillon, est surmontée d'une guirlande qui s'ouvre pour donner passage au soldat qui joue du clairon, les coups de langue annoncent les heures et les demies. Bon nombre de ces cocous vont être expédiés aux Tuamotu qui en ont fait la commande.

C'est une importante maison d'Espagne, MM. Girod et Fontanez, horlogers à Madrid, que la Colonie doit cette nouvelle acquisition.

Disons toutefois que ces pendules sont toutes fabriquées en France.

Le 19 courant un meurtre a été commis à Faava, par des indigènes; le nommé Teiatua a été tué à coups de pied et de pierres, le principal auteur de ce crime serait le nommé Teuihapapu, qui aurait fracassé le crâne de la victime avec une pierre. Une femme déjà âgée, la maîtresse du défunt, aurait contribué à ce meurtre. Ces indigènes, qui avaient passé la journée ensemble, se trouvaient au nombre de cinq, et avaient déjà absorbé cinq litres de rhum. Une enquête a été ouverte, par M. le Procureur de la République, en l'absence de M. le juge d'instruction.

LE LENTANA MEXICANA

Nous pensons qu'on ne saurait donner trop de publicité à l'avis contenu dans les lignes suivantes parues au *Journal Officiel*.

En appelant l'attention de nos cultivateurs sur les dangers du *lentana mexicana*, M. Raoul rend au pays un incontestable service dont nous remercions au nom de la Colonie.

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Papeete, 21 juin 1887.

A Monsieur le Directeur de l'Intérieur des Etablissements français de l'Océanie.

La Chambre d'agriculture, dans sa séance du 23 mai dernier, a entendu M. le pharmacien principal de la marine Raoul sur l'objet de sa mission dans notre colonie.

Au nombre des renseignements très intéressants fournis par cet officier supérieur sur l'utilité, la valeur industrielle des diverses plantes par lui introduites et de celles qu'il a trouvées sur notre territoire, figurent des détails précieux sur le danger que feraient courir à l'agriculture certaines de ces dernières, danger dont il est bon de prévenir le public agricole de la colonie.

Dans le voisinage même de Papeete, M. Raoul a constaté la présence du *lentana* ou *lantana mexicana*. C'est un arbuste à épines dont plusieurs planteurs se sont servis pour former des haies et clôturer leurs propriétés, objet que cette plante

remplit d'ailleurs vite et bien. La fleur et d'un jaune éclatant; le fruit consiste en petites baies noires et rondes.

Mais s'il est constant que cet arbuste peut servir à confectionner des clôtures tout à fait impénétrables, d'un autre côté, la facilité, la rapidité avec lesquelles il gagne et se propage, en même temps que son pouvoir destructif de tout ce qui l'avosine, le rendent redoutable. Cette plante, dit M. Raoul, détruit tout autour d'elle; son voisinage est mortel pour tous les végétaux, même pour l'herbe. Elle constitue un vrai fléau partout où elle existe: les terres où elle s'implante et qu'elle envahit promptement, ne pouvant plus rien produire, sont bientôt désagrégées et emportées par les pluies. Grâce à sa présence, de vastes territoires autrefois rians et fertiles ont dû être abandonnés et sont devenus des déserts absolument arides. A l'île de la Réunion et à la Nouvelle-Calédonie, où elle a été introduite, il a fallu reculer devant elle et lui céder le sol, désormais improductif.

M. Raoul, informé que la présence de ce végétal dans la Colonie datait de plus de dix années, n'a pas hésité à nous dire qu'elle devait s'estimer très heureuse de ce qu'il y eût pas prospéré davantage, circonstance qu'il attribue à l'absence d'oiseaux. Sans cela, a-t-il ajouté, le mal ser. it déjà sans remède, la campagne envahie et improprie à toute agriculture ou élevage.

Pour terminer, M. Raoul a vivement engagé la Chambre d'insister près de l'autorité locale pour que des mesures immédiates soient prises pour parvenir à la destruction complète de cette plante qui non-seulement menace l'agriculture, mais encore toutes les productions naturelles du sol dont la population indigène tire sa subsistance.

Je vous serai reconnaissant, M. le Directeur, de vouloir bien donner à ces renseignements la plus grande publicité.

Agrérez, M. le Directeur, l'expression de mes sentiments dévoués les plus distingués.

Le Président de la Chambre d'agriculture.
Signé: A.-F. BONET.

MOUVEMENT DU PORT DE PAPEETE
Du 29 juin au 19 juillet 1887

NAVIRES DE GUERRE ENTRÉS.
4 juillet. Croiseur à vapeur français *Fabert*, commandé par M. Cochet, capitaine de frégate, ven. de la mer.
13 juillet. Croiseur à vapeur français *Fabert*, commandé par M. Benier, capitaine de frégate, ven. des îles sous le vent; 500 passag. invités pour les fêtes.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS
30 juin. Brig-goel. américain *Tahiti*, de 340 ton., cap. Turner, ven. de San-Francisco en 29 jours, apportant le courrier; 3 passag., M^{me} Turner, MM. J. Gaylord et W. Gaylord, américains.
4 juillet. Goel. française *Poe*, de 64 ton., cap. Bertheaud, ven. de Rairoa en 2 jours.
6 juillet. Goel. française *Morning Cloud*, de 31 ton., cap. Bosquier, ven. de Taharua en 7 heures; 9 passag. indigènes.
6 juillet. Goel. de Rarotonga *Shaumee*, de 13 ton., pat. Bob, ven. de Raiatea en 5 jours; 3 pas., M. et M^{me} Diamond, français, et 1 indigène.
7 juillet. Tr.-m.-barq. anglais *Veritas*, de 738 ton., cap. Thornton, ven. de Newcastle en 40 jours.
8 juillet. Côte française *Peut-Etre*, de 16 ton., cap. Liais, ven. de Rairoa en 2 jours.
8 juillet. Côte française *Niau*, de 16 ton., patron Tu, ven. de Rairoa en 2 jours; 4 passag. indigènes.
8 juillet. Goel. française *Papeete*, de 71 ton., cap. Grelot, ven. de Taiohaé en 4 jours 1/2.
11 juillet. Goel. française *Gustav*, de 110 ton., cap. Fuldner, ven. de Taiohaé en 4 jours 1/2; 6 passag., M. Long, médecin de 1^{re} classe de la marine; 4 sous-officiers, soldats et marins, et 1 indigène.
16 juillet. Brig-goel. allemand *Paloma*, de 250 ton., cap. Sweet, ven. de Valparaiso en 30 jours.
18 juillet. Brig *Sorane*, de 250 ton., cap. Swarrer, ven. de Bordeaux en 142 jours.

NAVIRES DE GUERRE SORTIS
3 juill. Goel. de la station locale *Taravao*, commandée par M. Masseron, lieutenant de vaisseau, all. aux Tuamotu.
7 juillet. Croiseur à vapeur français *Fabert*, commandé par M. Benier, capitaine de frégate, all. aux îles sous le vent.
9 juillet. Goel. de la station locale *Aorai*, commandée par M. Reux, lieutenant de vaisseau, all. aux îles sous le vent.
17 juillet. Transport-avis français *Scorff*, commandé par M. Saint-Julien, lieutenant de vaisseau, all. à Nouméa; 33 passag., M. Artaud, chef du service judiciaire, M^{me} Artaud et 1 enfant; MM. Long, médecin de 1^{re} classe, Deuxdeniers et Henry, lieutenants d'infanterie de marine; Rossel, aide commissaire; Lévrier, substitut du procureur de la République; Huart et Deviller, gardes d'artillerie; Juliard et Bailly, commis du commissariat; Graffe, boursier de la colonie; Le Clinche, maréchal des logis d'artillerie; 19 sous-officiers, soldats et marins; Lefebvre, Charles, passager civil.
19 juillet. Croiseur à vapeur français *Decrès*, commandé par M. La Guerre, capitaine de vaisseau, all. aux îles sous le vent, ayant à son bord les invités de Huahine et Borabora.

19 juillet. Croiseur à vapeur français *Fabert*, commandé par M. Benier, capitaine de frégate, all. à Raiatea, ayant à bord les invités de cette île et de Tahaa.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

1^{er} juillet. Côte française *Victor*, de 14 ton., cap. Doon, all. à Tubuai.
2 juillet. Goel. française *Morning Cloud*, de 31 ton., cap. Bosquier, all. à Taharua.
7 juillet. Trois-mâts-barque anglais *Clyde River*, de 493 ton., cap. Webber, all. à Puget Sund.
8 juillet. Goel. de Rarotonga *Shaumee*, de 13 ton., patron Bob, all. à Raiatea.
9 juillet. Goel. française *Anaa*, de 50 ton., cap. Wöhler, all. à l'île Flint.
10 juillet. Goel. française *Punau*, de 64 ton., cap. Ahara, all. à Kaurua.
13 juillet. Brig-goel. américain *Tahiti*, de 340 ton., cap. Turner, all. à San Francisco, emportant le courrier; 10 passag., MM. Palmer, anglais, H. Gaylord et G. Gaylord, américains, M^{mes} Turner, Holt, Ruudlé, Chadwick et 2 enfants.
15 juillet. Goel. française *Poe*, de 66 ton., cap. Bertheaud, all. à Tikahan.

Le Gérant: A. GOUPILLE.

S. DROLLET

Négociant, Quai du Commerce.
Succursale, rue de Rivoli.

A reçu par Sorane:

Beurre en boîtes, Confitures St. James, Fruits candis, dragées pralines et bonbons de toutes sortes, Huile d'olive en litres, Sucre en pains et en morceaux, Vin rouge en barriques, Vermouth et absinthe Noilly Prat, Absinthe Ed. Pernod, Cognac Raynal, Chartreuse vraie, Sirops grenadine, Orgea, et assortis en litres, Bière Pilsener vraie, Tabac Médori, Tabacs et cigares de la Régie, Allumettes Suédoises, Bénédicte, Guignolet, Champignons Petits pois, Cèpes à l'huile, Sardines, Conserves assorties, Chocolat planteur, Byrrh, Champagne de différentes qualités, Faïence, Papier à cigarettes, Vermicelle et macaroni, Bougie, Balances Roberval, Bouchons coniques, Acide tratrique et Bi-Carbonate de Soude pour eau de Seltz.

Cognac Pellisson, Cognac des bouilleurs de crû, Amer Picon.

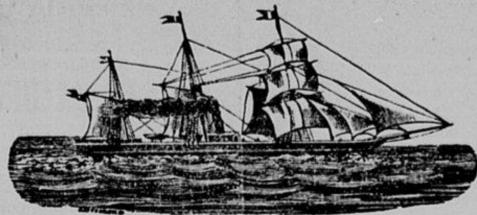
Bitter et assortiment général de liqueurs super-fines Marie Brizard et Roger.

Nouveautés de Paris, lingerie, broderies et dentelles, soierie, mercerie, Chemises blanches et couleur, Coutellerie en tous genres, parapluies et ombrelles, couvertures de lits, etc. etc.

LIGNE VAPEUR

ENTRE

**AUCKLAND, N.Z.,
ET TAHITI**



STEAMER

"RICHMOND"

LE MAGNIFIQUE VAPEUR "RICHMOND"

de 800 tonneaux, --- force de la machine: 600 chevaux, --- classé au Lloyd 1 A-1, et pourvu d'un splendide aménagement pour Passagers, doit partir d'Auckland le 2 juillet avec escale à Tonga et aux Samoa: il arrivera à Papeete vers le 18 juillet prochain.

Son départ de Tahiti pour Auckland, avec escale à Rarotonga, aura lieu aussitôt que possible après son arrivée à Papeete.

Pour fret et passages, et toutes informations, s'adresser à--

DONALD et EDENBOROUGH, consignataires,
Quai du Commerce, à Papeete.

Nota.--- Aucuns colis ou paquets ne seront reçus à bord s'ils ne sont accompagnés d'un ordre de réception portant le timbre de l'agence. Lorsque ces colis sortiront d'un entrepôt une copie du Permis de Sortie devra être remise à l'Agence.

MAISON DE Nlle-ZÉLANDE

DONALD ET EDENBOROUGH

Quai du Commerce, à Papeete.

RECU PAR S.S. "JANET NICOLL"

Viandes assorties en boîte de 1 et 2 livres.
Soupes " " " 1 et 2 "
Pâtes de jambon, langue et bœuf en boîtes de 1/2 livre.
Langues de bœuf en boîtes de 2 et 4 livres.
" Agneau en 1 et 2 livres boîtes.
Bœuf et Lard salés en barils de 22 1/2 et 45 kilos.
Jambons et Lard fumés.
Confitures de Tasmanie assorties.
Lait Suisse, Marmelade.
Sauces, L. et P. Mellors et Tomates.
Beurre en boîtes de 1 et 2 livres et en barils.
Fromage, Moutarde, Achards assortis.
Thé 1^{er} qualité, café.
Sucre New-Zealand sugar Co's No 1. 2. 3.
Cassonade de Fijii.
Savon No 1-40, 44 et 56 barres.
Cordage de Nouvelle Zélande,



M. DAVIS, D^r Dentiste

Quai de l'Uranie

Informe qu'il se tient présentement à la disposition de sa Clientèle, à Papeete. Extraction — Aurification — Dents artificielles — Hygiène de la Bouche.

COULON, Horloger

Rue de Rivoli.

Reçu par SORANE pendules dits COUCOUS, de la Maison GIROD Y FONTANES de Madrid (Espagne).

PRIX TRÈS-MODÉRÉS

VOLTAIRE

PÂTISSIER — CONFISEUR

rue de Rivoli

Gâteaux de toutes sortes et de 1^{re} qualité au plus bas prix.

Sirops d'ananas et confitures de fruits dupays. Gelées de pommes de Cythère Spécialité de brioches, en prévenant 24 heures à l'avance.

Fait déjeûners et diners sur commandes chez lui ou à domicile.

PRIX MODÉRÉS

BOULANGERIE FRANÇAISE

MARIUS COUSIN

RUE DE RIVOLI. PAPEETE

Spécialité de pains de fantaisie, Croissants, Pains au lait, et de Pâtisseries diverses.

Gâteaux à la farine de coco, Confitures diverses Gelée de goyave de 1^{re} qualité. Bonbons et Confiserie française et étrangère Vanille de 1^{re} qualité

ENGLISH SPOKEN — AERATED BREAD

TOLES GALVANISÉES, clous, et. Orge, Blé, Avoine, Son. Sel de Liverpool et de table. Tabac, Cigares et Cigarettes. Allumettes «Joukopings». Huile de schiste 150°, Bougies. Bière de gingembre, Porter Guinness' Bière Pilsener, Norvège et Anglais. Bière Nouvelle-Zélande en barils. Vin de Gingembre, Rhum de la Jamaïque, Cognac Hennessy x et xxx. Whiskey (Irish et Scotch). Genièvre et Old Tom. Porto Sherry et vin d'Australie. Sardines, Mulet, Homards. Pommes de terre, Oignons. Riz du Japon, farine. Selles, Brides, Sangles. Pots de terre pour fleurs. Gants en peau 4 et 6 boutons. Nappes et serviettes de Table. Châles, Couvertures de lit, Flanelle. Soie et Satin, blanc et de couleurs. Velours, Satinette, Chemises. Bas et Chaussures de coton. Pantalons fantaisie et de travail.

Toutes commandes seront exécutées dans les conditions les plus avantageuses.

A.-M. POROI et Cie

Service de Transports autour de l'île.

Tous les matins à 6 heures, il part du magasin de M. Poroi, quai de l'Uranie, deux voitures, l'une se dirigeant sur Taravao dans la direction Ouest, l'autre se dirigeant sur Papeete dans la direction Est.

Les lundis, mercredis et vendredis la voiture ne s'arrête pas à Papeete mais continue sa route jusqu'à Taravao.

Tous les matins à six heures, il part de Taravao une voiture pour Papeete par la route dite de l'Ouest. Une autre voiture part de ce même point pour Papeete par la route de l'Est les mardis, jeudis et samedis à six heures du matin.

TARIF DES DISTANCES

SERVICE PAR LA ROUTE DE L'OUEST			
de Papeete à—		de Taravao à—	
Faaa	1 fr. 50	Papeari	5 fr. 00 c.
Punaauia	2 50	Mataiea	7 00
Paea	4 00	Papara	10 00
Papara	6 00	Paea	12 00
Mataiea	9 00	Punaauia	13 50
Papeari	12 00	Faaa	14 50
Taravao	16 00	Papeete	16 00

SERVICE PAR LA ROUTE DE L'EST			
de Papeete à—		de Taravao à—	
Arue	2 fr. 50	Hitiaa	5 fr. 00 c.
Mahina	2 50	Mahaena	10 00
Papenoo	5 00	Tiarei	12 50
Tiarei	7 50	Papenoo	15 00
Mahaena	10 00	Mahina	17 50
Hitiaa	15 00	Arue	18 50
Taravao	20 00		20 00

Il est accordé 5 kilogr. de bagages par voyageur. L'excédant se paie à raison de 0,05 c. par kilogr. et par district.

Tous autres colis ou paquets doivent être déposés au magasin de M. Poroi, avant cinq heures du soir et porter l'adresse du destinataire.

Des voitures particulières sont à la disposition des touristes au prix de 25 fr. par jour. La nourriture du conducteur est à la charge du voyageur.

BOIS A BRULER

Diverses essences mélangées	9 fr. 00 le stère
Goyavier 2 ^e qualité	10 00
» 1 ^{re} »	11 25
» de choix	12 50

LEST POUR NAVIRES A DES PRIX MODÉRÉS

LA MACHINE A COUDRE

« NEW HOME »

Les soussignés ont l'honneur d'aviser le public qu'ils viennent de recevoir par Tahiti quelques-unes de ces machines à coudre dont la réputation est aujourd'hui universelle.

Rien de semblable n'a jamais été introduit jusqu'à ce jour.

Les prix défient toute concurrence.

Dernier style 7 tiroirs fr. 250

Vieux » 7 » » 240

» » 5 » » 230

» » 3 » » 220

» » 1 » » 210

DE GRENO et STUART

Rue de la Petite-Pologne.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE de l'Océanie.**PAPEETE—QUAI DU COMMERCE—PAPEETE**

—o—o—

Succursales à Raiatea, Rarotonga et aux Marquises. Fournisseurs de navires et Commission, Consignataires de Navires,

—o—o—

Approvisionnement de charbon de terre de Cardiff et d'Australie; Matériaux de constructions: Briques, Tôle cannelée, Bois de toutes espèces, Bardeaux, Fers assortis; Grand assortiment de marchandises de toutes sortes: Vins et liquides pour le commerce de la place et des îles, en entrepôt et droits payés; Achat des produits du pays au comptant.

Sucre et Rhum

De la plantation de Vashiria.

Ces produits ont été primés à l'Exposition de 1887.

Reçu par PALOMA:

VIN Montferrand en barriques.

Huile d'olive en litres.

TABAC Médori.

» Scaferlati supérieur.

» » ordinaire.

Plumes et soieries.

Papiers peints.

Tresse de paille d'Italie.

Sardines à l'huile.

Vermouth en caisses.

Z NITH DE LA PERFECTION!

—o—

LA MACHINE A COUDRE

DITE "WHITE"

qui n'exige aucune garantie pour faire son travail, même si l'opérateur est novice:

Bien faite de forme; D'une élégance achevée Merveilleuse en puissance; Solidement construite. Prix aussi bas que le temps actuel le comporte.

—o—o—o—

Instruments de navigation, Cartes de marine, Cartes de Tahiti et Moorea, Cartes de la rade de Papeete, Cartes de Papeete à la pointe Venus, Malles de campfire, Sacs de voyage, Harnais divers, Selles et brides, Cages d'oiseaux et graines, Encres de toutes couleurs, enciers assortis. Albums pour photographies, Grand assortiment de Pendules, Jeux d'échecs, Dés, Cornets à dés, Lunettes de tous numéros, Descentes de lit, Articles pour fumeurs, Bretelles, Jarretières d'enfants, Chaussures et Bottines pour enfants, Savon de toilette, Savon Cuticura medical, Papier de toilette médical, Instruments de musique, Violons, Guitares, Plumeaux, Parfumerie de fantaisie, Ornaments de cercueil, Huile de schiste de première qualité, Cordes métalliques pour pianos.

Magasin au coin des rues de la Petite-Pologne et du Marché.

W. F. WALKER.

TEI HAU ROA I TE MAITA!

TE AURI AU RAA AHU "WHITE"

eita roa' tu e titau hia te haamaitai raa a oti ai te ohipa riro eoa' tu ai à tei au ra ei maua:

E mea faahiaha te ifaaau raa; Aita e faito i te faoti raa; E mea maere te puai; E mea itoto maitai te hamani raa.

Te hoo ra hoi e mea au maitai ia i to teiene anotau.

Te fare toa ra tei te area iti ia o na a'ooa ra o Polone e no te Matete.

NA PERO.

George DARSIE, NÉGOCIANT-ARMATEUR

Quai du Commerce, Papeete.

Toutes espèces de marchandises: vins, provisions et matériaux de construction en entrepôt et droits payés. Consignataire du trois-mâts-goëlette *City of Papeete*, emportant le courrier pour San-Francisco et l'Europe.

ARRIVÉ PAR "CITY OF PAPEETE"

Assortiment complet de marchandises et denrées des Etats-Unis.

REÇU PAR "SORANE" DE BORDEAUX:

Grand assortiment de vins, liqueurs et marchandises françaises.

ATTENDU PAR "RICHMOND" D'AUCKLAND:

Conserves et marchandises de Nouvelle-Zélande, indiennes et marchandises anglaises.

Produits du pays payés comptant aux plus hauts prix de la place.

VINS de marques suivants:

Champagne de Pommery et Freno, (Carte blanche.)

Chateau Yquem et Barsac (3 étoiles) St. Clements de 1865.

Chablis, Chambertin, Pomard, Rudesheimer, Oporto, Xerès, Madère, St Emilion, St Estèphe.

Cognacs de Hennessy et Martell.

Absinthe de Pernod père; Vermouth de Noilly Prat.

Bière Pilsener et Kupper — Stout « dogs head ».

Aussi directement du vignoble les vins suivants de Californie:

Muscat, Riesling, Hock, Zinfandel et Grape cognac;

TOLES galvanisées, Tuiles: Bois de toutes espèces:

Pointes de Paris, clous américains et galvanisés.

Ancres, fil de fer, toile à voile, merline. Peintures, huile de peinture et de noix.

Huile d'olive, allumettes Jonkopings, etc. etc. etc.

MAISON FRANÇAISE

GARBUTT et SIMONIN

QUAI DU COMMERCE

—o—o—

VINS rouges et blancs de Bordeaux; vins de Bourgogne à prix divers; Soieries, Dentelles de Lyon, Mérinos, Mousseline en laine; Costumes de fantaisie: coutil, drap, demi-laine et flanelle pour hommes et enfants; Pipes en Kummer, porte-cigarettes et porte-cigares en ambre; Confitures première qualité (Manufacture St. James) en boîtes et en pots, Chocolat de santé Menier; Services de tables, nappes et Serviettes en damas pour 6 et 12 couverts, Chaussures et bottines pour enfants; Dictionnaires; Larousse en 1 volume, anglais et français, Grammaire de la langue universelle (Volapük)

Nlle-Zélande et Californie

Pommes de terre, Oignons, Riz, Bouchons, Morue, Beurre, Orge, Blé, Aulx, Biscuits tins.

PAR CHAQUE COURRIER

Sucre en pains (Français), Confitures de Bar-le-Duc et Nancy, Galoches, Chemises femme, Rideaux, Caleçons, Châles, parfumeries, Microscopes, Broches or et argent, Colliers et parures pour dames pâtes alimentaires, Huile de Colza, Huile d'olive Pâtes de Strasbourg, Lampes modérateurs, Abat-jour, Papier d'emballage.

Par Voilier.

Eaux minérales, Bougies, Rhum de la Jamaïque et de la Martinique, Absinthe blanche en futs, toile bleue pour vêtements de travail.

Le Gérant:
Albert Compère